

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/06/2019015430/justel>

Dossier numéro : 2019-06-06/48

Titre

6 JUIN 2019. - Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif relative à la valorisation de terres et matières pierreuses visées par les rubriques 14.91, 90.28.01 ou 90.28.02

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2019 page : 112470

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les informations relatives à la valorisation de terres et matières pierreuses, visées par les rubriques 14.91, 90.28.01 ou 90.28.02, visées aux articles 2, alinéa 19 et 30, alinéa 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. Annexe 1/21. - Formulaire relatif relative à la valorisation de terres et matières pierreuses visées par les rubriques 14.91, 90.28.01 ou 90.28.02.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 12-12-2019, p. 112470)